



Bordereau Gardien Concierge Employé d'Immeuble 2017

Mode d'emploi

Qui est assujetti légalement ?

Les copropriétés ayant employé pendant l'année civile au moins un salarié en CDI et/ou CDD, à temps plein ou partiel **même si le salarié part en cours d'année**.
Si vous utilisez le Titre Emploi Service Entreprise (TESE), la contribution à la formation professionnelle continue n'est pas collectée, vous devez remplir un bordereau de versement à nous retourner accompagné du règlement.

RENSEIGNEMENTS

Merci de bien vouloir reporter vos coordonnées en tant que syndic sur chaque bordereau de versement.

RENSEIGNEMENTS

SIRET DE LA COPROPRIÉTÉ : sans ce n° de SIRET aucun enregistrement n'est possible.
Raison sociale et adresse : Adresse de la copropriété où travaille le salarié.

CONTRIBUTIONS FORMATION

Contribution légale

Le taux de 0,55% correspond à vos contributions Plan de Formation 0,40% et Professionnalisation 0,15%. Multipliez votre masse salariale **MS** par 0,55% pour obtenir le montant **A**.

Si votre calcul est inférieur à 15 € vous devez reporter 15 € en **A**.

Congé Individuel de Formation CDD

Depuis le 1^{er} janvier 2016, seul votre OPCA est autorisé à collecter vos contributions CIF. Multipliez votre masse salariale CDD **MS CDD** par 1% pour obtenir le montant **C**.

Envoyez votre bordereau accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

AGEFOS PME
TSA 11656
91765 PALAISEAU CEDEX



En cas de changement de syndic, merci de bien vouloir nous transmettre les **coordonnées complètes du nouveau syndic**.
 Si vous êtes assujetti à la taxe d'apprentissage, nous vous remercions de télécharger le bordereau de versement sur notre site www.agefos-pme.com.
 Pensez à utiliser l'adresse mail collecte.gcei@agefos-pme.com ou le fax au 02.47.74.57.13